Ville de VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM
D-2407-003796

ARRÊTÉ n°2024/571/207

Objet : Interdiction d'accès aux pelouses des stades de Vauvert : Barthès, Pradille, Charray, Radelyevitch, Pierre Lucas et Yves Pascal à compter du lundi 1 juillet 2024

ARRÊTE

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L2213-4,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remettre en état les pelouses des stades : Radelyevitch Charray, Barthès du complexe Léo Lagrange, le stade Pradille ainsi que le stade Yves Pascal et Pierre Lucas en cette fin de saison.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 1 juillet 2024, l'accès aux pelouses **des stades de Vauvert :** sont interdits comme suit :

- Stade Barthès du lundi 1 juillet 2024 jusqu'à nouvel ordre
- Stade Charray du lundi 1 juillet 2024 jusqu'à nouvel ordre
- Stade Yves Pascal du lundi 1 juillet 2024 jusqu'à nouvel ordre
- Stade Pierre Lucas du lundi 1 juillet 2024 jusqu'à nouvel ordre
- Stade Radelyevitch du lundi 1 juillet 2024 jusqu'à nouvel ordre
- Stade Pradille du lundi 1 juillet 2024 jusqu'à nouvel ordre

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 04 JUIL. 2024
pour le maire,
l'adjointe déléguée à la voirie,

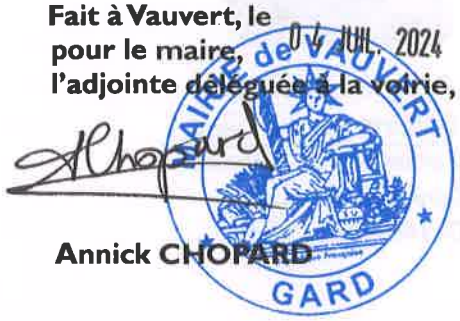

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....04 JUIL. 2024.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier